

AA+ TAXI
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 rue de Chartres
28630 MORANCEZ
801 761 438 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois et le 10 novembre,

Monsieur Mounaïm ZYANI, demeurant 56, rue de Chartres, 28630 MORANCEZ,

Associé unique de la société AA+ TAXI,

Après avoir exposé :

- qu'une opportunité de diversification de ses activités s'est présentée à la société et qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de *Location de véhicules de tourisme, avec ou sans chauffeur ; Location de véhicules professionnels, avec ou sans chauffeur ; Transport de colis* et de modifier en conséquence l'ARTICLE 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'ARTICLE 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Mounaïm ZYANI, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de *Location de véhicules de tourisme, avec ou sans chauffeur ; Location de véhicules professionnels, avec ou sans chauffeur ; Transport de colis* et, en conséquence, de modifier l'ARTICLE 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, l'activité de :

- o Taxi,*
- o Transport routier de personnes par véhicule de moins de 9 personnes,*
- o Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,*
 - o Location de véhicules de tourisme, avec ou sans chauffeur,*
 - o Location de véhicules professionnels, avec ou sans chauffeur,*
 - o Transport de colis. »*

12

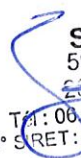
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président - Associé unique
M. Mounaïm ZYANI


SAS AA+ TAXI
56 rue de Chartres
~~20000 MORANCEZ~~
Tél: 06.2008.2002 - 02.37.32.36.31
N° SIRET: 801 761 438 00010 - APE 4932Z